

## SEANCE DU 24 février 2022

PRESENTS : Mme LAFFUT A., Bourgmestre-Présidente,  
MM. BAIJOT C, BOSSART L., DERO W., NOLLEVAUX V., Echevins,  
MM. ARNOULD Véronique, MAGIN Ann, MAHIN Mélodie, MAHIN  
Antoine, JAVAUX Dany, ~~DOS SANTOS Paulo~~, ~~TOUSSAINT-  
Christophe~~, DUCHENE Caroline, ARNOULD Stéphanie,  
THEIS Marguerite, CRISPIELS Clément, GERARD Alain, Conseillers,  
Mme Michèle MARICHAL, Présidente du C.P.A.S,  
avec voix consultative,

Mme M-D. GOLINVAUX, Directrice générale f.f, secrétaire.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

La Présidente ouvre la séance publique à 19 heures

Les Conseillers Mrs Paulo DOS SANTOS et Christophe TOUSSAINT sont excusés.

### 1. **Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 23 décembre 2021.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L 1122-16;

Vu le règlement d'ordre intérieur voté par le Conseil communal le 23 janvier 2019;  
Attendu que le procès-verbal de la réunion du 23 décembre 2021 a été déposé au secrétariat durant la période de consultation des dossiers et mis à la disposition des membres du Conseil communal qui souhaitaient en prendre connaissance;

Attendu qu'à l'ouverture de la séance, à la question posée par la présidente de savoir s'il y avait des remarques quant à la rédaction du procès-verbal, aucune remarque a été soulevée :

**DECIDE, par neuf voix 'pour' et trois abstentions (S. ARNOULD, Cl. CRISPIELS, M. THEIS) quatre abstentions (M. MAHIN, A. MAHIN, C. DUCHENE, absents à la séance du 23-12-21).**

### 2. **Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2022.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L 1122-16;

Vu le règlement d'ordre intérieur voté par le Conseil communal le 23 janvier 2019;  
Attendu que le procès-verbal de la réunion du 23 décembre 2021 a été déposé au secrétariat durant la période de consultation des dossiers et mis à la disposition des membres du Conseil communal qui souhaitaient en prendre connaissance;

Attendu qu'à l'ouverture de la séance, à la question posée par la présidente de savoir s'il y avait des remarques quant à la rédaction du procès-verbal, à la demande du Conseiller Alain Gérard, des remarques ont été soulevées relatives au point 9 '*Le Conseiller Alain Gérard précise que pour la partie construction de logement individuel, il pense que le montage financier publique & privé n'est pas en accord avec la gestion du bien communal. Il craint une dérive spéculative. Il propose donc un partenaire à vocation sociale comme Ardenne et Lesse*' et au point 13 '*Le Conseiller Alain Gérard demande qu'une étude d'incidence soit réalisée. Ensuite une demande de permis suivie d'une enquête publique*', et à la demande de la Conseillère M-Marguerite Theis, au point 20 '*Contrairement à ce qui a été diffusé, l'IFIC a pour unique but d'harmoniser les salaires*

*entre les secteurs public et privé et non une valorisation salariale tant attendue par les soignants depuis plus de 40 ans',*

**DECIDE par dix voix 'pour' et trois abstentions (Cl. CRISPIELS, M. THEIS, A. GERARD) trois abstentions (S. ARNOULD, C. TOUSSAINT, absents à la séance du 27-1-22).**

3. **Objet : Pose de filets d'eau à divers endroits sur la commune 2022. Approbation des conditions et du mode de passation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Pose de filets d'eau à divers endroits sur la commune 2022" a été attribué à La Province de Luxembourg, Square Albert 1er 1 à 6700 ARLON ;

Considérant le cahier des charges N° 2022-019 (SPT) - 2022-848 (cme) relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, La Province de Luxembourg, Square Albert 1er 1 à 6700 ARLON ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 74.935,30 € (incl. 21% TVA) (13.005,30 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 8 février 2022, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 21 février 2022 ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège communal,

**D E C I D E, par douze voix 'pour' et trois abstentions (S. ARNOULD, Cl. CRISPIELS, M. THEIS) :**

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2022-019 (SPT) - 2022-848 (cme) et le montant estimé du marché "Pose de filets d'eau à divers endroits sur la commune 2022", établis par l'auteur de projet, La Province de Luxembourg, Square Albert 1er 1 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 74.935,30 € (incl. 21% TVA) (13.005,30 € TVA co-contractant).

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022.

4. **Objet : Aménagement du socle en béton du rond-point Galaxia. Approbation des conditions et du mode de passation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Aménagement du socle en béton du rond-point Galaxia" a été attribué à Services Provinciaux Techniques, Avenue Herbofin 14c à 6800 LIBRAMONT ;

Considérant le cahier des charges N° 2022-016 (SPT) 2022-850 (cme) relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Services Provinciaux Techniques, Avenue Herbofin 14c à 6800 LIBRAMONT ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 37.981,90 € (incl. 21% TVA) (6.591,90 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 8 février 2022, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 21 février 2022 ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège communal,

**D E C I D E, à l'unanimité,**

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2022-016 (SPT) 2022-850 (cme) et le montant estimé du marché "Aménagement du socle en béton du rond-point Galaxia", établis par l'auteur de projet, Services Provinciaux Techniques, Avenue Herbofin 14c à 6800 LIBRAMONT. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 37.981,90 € (incl. 21% TVA) (6.591,90 € TVA co-contractant).

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022.

5. **Objet : Contrôle des engins de levage, accessoires de levage, installations basse tension, EPI et EPC – Années 2022, 2023 et 2024 . Approbation des conditions et du mode de passation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2022-851 relatif au marché "Contrôle des engins de levage, accessoires de levage, installations basse tension, EPI et EPC – Années 2022, 2023 et 2024 " établi par le Service administratif travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 45.266,10 € (incl. 21% TVA)

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2022 et des exercices suivants ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 10 février 2022, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 23 février 2022 ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège communal,

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2022-851 et le montant estimé du marché "Contrôle des engins de levage, accessoires de levage, installations basse tension, EPI et EPC – Années 2022, 2023 et 2024 ", établis par le Service administratif travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 45.266,10 € (incl. 21% TVA).

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2022 et des exercices suivants.

6. **Objet : Assistance et maintenance informatique au profit de l'Administration communale et du CPAS de Libin. Approbation des conditions et du mode de passation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et l'article 57, et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2022-852 relatif au marché "Assistance et maintenance informatique au profit de l'Administration communale et du CPAS de Libin" établi par le Service administratif travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en :

\* Marché de base (Assistance et maintenance informatique au profit de l'Administration communale et du CPAS de Libin), estimé à 23.627,19 € (incl. 21% TVA) ;

\* Reconduction 1 (Assistance et maintenance informatique au profit de l'Administration communale et du CPAS de Libin), estimé à 23.627,19 € (incl. 21% TVA) ;

\* Reconduction 2 (Assistance et maintenance informatique au profit de l'Administration communale et du CPAS de Libin), estimé à 23.627,19 € (incl. 21% TVA) ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 70.881,57 € (incl. 21% TVA) ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 12 mois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que Commune de Libin exécutera la procédure et interviendra au nom de CPAS à l'attribution du marché ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2022 et des exercices suivants ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 11 février 2022, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 24 février 2022 ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège communal,

**DECIDE, par onze voix 'pour' et quatre abstentions (S. ARNOULD, Cl. CRISPIELS, M. THEIS, A. GERARD) :**

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2022-852 et le montant estimé du marché "Assistance et maintenance informatique au profit de l'Administration communale et du CPAS de Libin", établis par le Service administratif travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 70.881,57 € (incl. 21% TVA).

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Commune de Libin est mandaté pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de CPAS, à l'attribution du marché.

Article 4 : En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Article 5 : Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participant.

Article 6 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2022 et des exercices suivants.

7. **Objet : Contrôles techniques des systèmes de détections des incendies et des systèmes d'alarme par un service Externe de Contrôle. Approbation des conditions et du mode de passation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 89, § 1, 2° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2022-854 relatif au marché "Contrôles techniques des systèmes de détections des incendies et des systèmes d'alarme par un service Externe de Contrôle" établi par le Service administratif travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.449,99 € (incl. 21% TVA) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2022 et des exercices suivants ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège communal,

**D E C I D E, par onze 'pour' et quatre abstentions (S. ARNOULD, Cl. CRISPIELS, M. THEIS, A. GERARD) :**

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2022-854 et le montant estimé du marché "Contrôles techniques des systèmes de détections des incendies et des systèmes d'alarme par un service Externe de Contrôle", établis par le Service administratif travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.449,99 € (incl. 21% TVA).

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2022 et des exercices suivants.

8. **Objet : Fourniture d'un véhicule neuf pour le service travaux et reprise d'un véhicule. Approbation des conditions et du mode de passation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2022-853 relatif au marché "Fourniture d'un véhicule neuf pour le service travaux et reprise d'un véhicule" établi par le Service administratif travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 34.999,99 € (incl. 21% TVA) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 14 février 2022, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 25 février 2022 ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège communal,

**DECIDE, par onze voix 'pour' et quatre abstentions (S. ARNOULD, Cl. CRISPIELS, M. THEIS, A. GERARD) :**

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2022-853 et le montant estimé du marché "Fourniture d'un véhicule neuf pour le service travaux et reprise d'un véhicule", établis par le Service administratif travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 34.999,99 € (incl. 21% TVA).

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022.

9. **Objet : Marchés conjoints et centrales de marchés de la Province du Luxembourg – Adhésion.**

Attendu que la Province de Luxembourg a décidé d'ouvrir certains marchés conjoints aux communes, intercommunales, CPAS, zones de police et autres entités publiques situées sur son territoire afin de les faire bénéficier de tarifs plus avantageux;

Vu les marchés publics de la Province de Luxembourg relatifs :

\* *Centrale d'achat - Accord-cadre relatif à l'acquisition et/ou la location de photocopieurs multifonctions pour les besoins de la Province de Luxembourg et des autres pouvoirs adjudicateurs intéressés de la Province de Luxembourg;*

\**Centrale d'achat – Accord-cadre relatif à l'entretien et la fourniture d'extincteurs, de dévidoirs, d'hydrants et de lampes de secours, à la vérification des systèmes de désenfumage et à la fourniture de pictogrammes;*

\* *Centrale d'achat - Accord cadre relatif à l'acquisition de matériel informatique pour les besoins de la Province de Luxembourg et des autres pouvoirs adjudicateurs publics intéressés de la Province de Luxembourg;*

\**Centrale d'achat – Accord-cadre relatif à l'acquisition de consommables informatiques pour les besoins de la Province de Luxembourg et des autres pouvoirs adjudicateurs intéressés de la Province de Luxembourg;*

*\*Centrale d'achat - Accord-cadre relative à l'acquisition et à la maintenance de défibrillateurs pour les besoins de la Province de Luxembourg et des pouvoirs adjudicateurs intéressés de la Province de Luxembourg*

*\*Centrale d'achat - Accord cadre relatif à l'acquisition de matériel de télécommunication pour les besoins de la Province de Luxembourg et des autres pouvoirs adjudicateurs publics intéressés de la Province de Luxembourg pour la période 2020-2023;*

Attendu que l'adhésion aux marchés conjoints et centrales de marchés réalisés par la Province apporte une simplification administrative et des tarifs plus avantageux;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 11 février 2022 conformément à l'article L1124-40 § 1,4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis favorable du Directeur financier en date du 14 février 2022 et joint en annexe;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré;

**D E C I D E, à l'unanimité :**

D'adhérer aux centrales de marché et accords cadre de la Province du Luxembourg suivants :

TITRE	REFERENCE	DUREE	FOURNISSEURS
Centrale d'achat - Accord-cadre relatif à l'acquisition et/ou la location de photocopieurs multifonctions pour les besoins de la Province de Luxembourg et des autres pouvoirs adjudicateurs intéressés de la Province de Luxembourg;	F054/2020	Du 03/02/2021 au 03/02/2025	RICOH Belgium S.A
*Centrale d'achat – Accord-cadre relatif à l'entretien et la fourniture d'extincteurs, de dévidoirs, d'hydrants et de lampes de secours, à la vérification des systèmes de désenfumage et à la fourniture de pictogrammes;	S008/2018	Du 06/06/2019 au 06/06/2024	Lot 1 : entretien et fourniture extincteurs, dévidoirs et hydrants : ANSAUL S.A Lot 2 : entretien et fourniture de lampes secours : SICLI S.A Lot 3 : vérification des systèmes de désenfumage : SICLI S.A. Lot 4 : fourniture et pose de pictogrammes : ANSUL S.A.
Centrale d'achat - Accord cadre relatif à l'acquisition de matériel informatique pour les besoins de la Province de Luxembourg et des autres pouvoirs adjudicateurs publics intéressés de la Province de Luxembourg;	2020-087	Du 25/06/2020 au 27/06/2022	UP FRONT
Centrale d'achat – Accord-cadre relatif à l'acquisition de consommables informatiques pour les besoins de la Province de Luxembourg et des autres pouvoirs adjudicateurs intéressés de la Province de Luxembourg;	F039/2021	Du 16/11/2021 au 16/11/2025	SPIE



Centrale d'achat - Accord-cadre relative à l'acquisition et à la maintenance de défibrillateurs pour les besoins de la Province de Luxembourg et des pouvoirs adjudicateurs intéressés de la Province de Luxembourg	F002/2019	Du 22/07/2019 au 24/07/2023	DP SERVICES
Centrale d'achat - Accord cadre relatif à l'acquisition de matériel de télécommunication pour les besoins de la Province de Luxembourg et des autres pouvoirs adjudicateurs publics intéressés de la Province de Luxembourg pour la période 2020-2023	2019-199	Du 01/12/2020 au 07/12/2023	NETCOM Belgique

10. **Objet : Plan de Cohésion sociale – approbation des rapports d’activités et financiers 2021**

Vu le Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l’exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu la délibération du Collège communal en séance du 10 décembre 2018 décidant que la Commune de Libin se porte candidate pour la programmation 2020-2025 dans le cadre de l’appel à candidature pour la mise en œuvre d’un Plan de cohésion sociale ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 28 mai 2019 approuvant le Plan de Cohésion sociale 2020-2025 de la Commune de Libin reprenant quatre actions : le soutien scolaire solidaire – l’aide au déménagement – le cadastre des volontaires/bénévoles – les moyens de transport de proximité;

Vu le rapport d’activités 2021 et le rapport financier 2021;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

**APPROUVE, à l’unanimité,**

-Le rapport d’activités 2021 du Plan de cohésion sociale 2020-2025 de la Commune de Libin repris en annexe.

-Le rapport financier 2021 du Plan de cohésion sociale 2020-2025 de la Commune de Libin repris en annexe.

11. **Objet : Commune Energ-éthique – Rapport annuel du conseiller en énergie 2021 – Approbation**

Considérant l’article 11 de l’arrêté ministériel de la Région Wallonne du 28 juillet 2008 visant à octroyer à la commune de Libin le budget nécessaire pour la mise en œuvre « Communes Energ-Ethiques », lequel précise que la Commune doit fournir à la Région wallonne un rapport intermédiaire détaillé sur l’évolution de son programme (situation au 31 décembre 2021), sur base d’un modèle ;

Considérant le modèle imposé de rapport fourni par l’Union des Villes et communes de Wallonie ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

**DECIDE, par onze voix ‘pour’ et quatre abstentions (S. ARNOULD, Cl. CRISPIELS, M. THEIS, A. GERARD) :**

Article 1<sup>er</sup> : d’approuver le rapport d’avancement des activités du conseiller au 31 décembre 2021, tel qu’annexé au dossier.

Article 2 : de charger le Collège Communal du suivi des activités.

Article 3 : de transmettre copie de la présente au ministère subsidiant et à l'union des Villes et Communes de Wallonie.

12. **Objet : Obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein des provinces, communes, CPAS et associations de services publics. (AGW 7/2/2013)**

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 février 2013 relatif à l'emploi de travailleurs handicapés dans les provinces, communes, CPAS et associations de services publics ;

Vu l'obligation pour la commune d'employer un nombre de travailleurs handicapés au sein de son effectif au 31 décembre 2021 ;

Vu le tableau de l'état des lieux de l'emploi de travailleurs handicapés au sein de l'Administration communale de Libin au 31 décembre 2021 ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

**D E C I D E, à l'unanimité,**

D'approuver le tableau de l'état des lieux de l'obligation de l'emploi de travailleurs handicapés au sein de l'Administration communale de Libin au 31 décembre 2021 repris en annexe.

De charger le Collège communal de transmettre ce tableau à l'AVIQ rue de la Riveraine 21 à 6061 Charleroi avant le 31 mars 2022.

13. **Objet : Tutelle des CPAS – Commission locale pour l'Energie - rapport d'activités à destination du Conseil communal**

Vu le Décret du 19 décembre 2022, modifié par le décret du 21 mai 2015 relatif à l'organisation du marché régional du gaz ;

Vu le Décret du 12 avril 2001, modifié par le décret du 11 avril 2014, relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité ;

Considérant que la Commission locale pour l'Energie du CPAS de Libin peut chaque année avant le 31 mars adresser au Conseil communal un rapport faisant état du nombre de convocations de la Commission émises au cours de l'année écoulée, ainsi que de la suite qui leur a été réservée ;

Vu le rapport de la Commission locale pour l'Energie de l'année 2020 et de l'année 2021 ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

**D E C I D E, à l'unanimité,**

\*D'approuver le rapport de la Commission locale pour l'Energie de l'année 2020, repris en annexe ;

\*D'approuver le rapport de la Commission locale pour l'Energie de l'année 2021, repris en annexe.

14. **Objet : Adhésion à un marché public avec l'Intercommunale IDELUX Projets publics dans la cadre de la relation 'in house'**

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1512-3 et s. et L1523-1 ;

Considérant le souhait de la Commune de Libin de diversifier son offre touristique ; que cette démarche s'inscrit dans la politique de valorisation des Massifs forestiers ;

Considérant la notification de subvention CGT reçue le 25 janvier 2022 pour 80% du budget estimé de 500.214€ soit 400.171€ ;

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un assistant à la maîtrise d'ouvrage pour accompagner la Commune afin, d'une part, de préciser / faire évoluer le programme de conception d'une halle événementielle, et d'autre part, de coordonner les diverses démarches pour concrétiser ce programme ;

Considérant que les caractéristiques principales de la mission envisagée seraient les suivantes :

**-Différentes étapes de la mission :**

**\*MISSION A :** précision des orientations voulues pour l'ouvrage

**\*MISSION B :** rédaction du Cahier Spécial des Charge

**\*MISSION C :** Lancement et encadrement de la procédure de passation et obtention du permis

**\*MISSION D :** Mise en œuvre du projet

**-Estimation de la durée de la mission :** 24 mois

**-Mode de paiement :** les honoraires seront rémunérés selon les heures réellement prestées et consignées dans un time report, avec application d'un taux horaire

**-Estimation du montant des prestations :**

**\*MISSION A :** le montant des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage est évalué à 3.991,44 € HTVA ;

**\*MISSION B :** le montant des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage est évalué à 5.321,92 € HTVA ;

**\*MISSION C :** le montant des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage est évalué à 6.652,40 € HTVA ;

**\*MISSION D :** un estimatif sera fourni ultérieurement en fonction de l'issue des phases précédentes et de l'orientation souhaitée par la Commune de Libin

Vu la délibération du Conseil communal du 24 février 2022 par laquelle la commune a décidé de s'associer à l'intercommunale IDELUX Projets publics SCRL ;

Considérant que la commune est associée à l'intercommunale IDELUX Projets publics SCRL ;

Considérant que IDELUX Projets publics SCRL est une société coopérative intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;

Que ses organes de décision sont composés, en vertu des articles 22, 36, 50, 51 et 52 de ses statuts, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, les organes décisionnels de l'intercommunale étant ainsi composés de représentants de tous ses membres, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;

Que les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Qu'au regard de l'objet social défini à l'article 2 de ses statuts, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;

Que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Considérant que plus de 80% des activités de l'intercommunale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par ses membres ou par d'autres personnes morales contrôlées par ses membres ; que ce pourcentage est déterminé via le chiffre d'affaires total moyen de l'Intercommunale ;

Considérant par conséquent qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence ;

Considérant le projet de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage décrivant les modalités d'intervention d'IDELUX Projets publics et repris en annexe à titre indicatif ;  
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 11 février 2022;

Vu l'avis du Directeur financier du 14 février 2022 ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

Décide, **par onze voix 'pour' et quatre abstentions (St. ARNOULD, Cl. CRISPIELS, M. THEIS, A. GERARD) :**

1° de recourir à la procédure « in house » selon l'article 30 de la loi du 17/06/2016 en vue de la désignation d'un assistant à la maîtrise d'ouvrage pour accompagner la Commune dans la conception et réalisation d'une halle événementielle,

2° de consulter à cette fin l'intercommunale IDELUX Projets publics, en application de l'exception « in house », dans les conditions exposées ci-avant.

15. **Objet : Vérification de la caisse du Directeur financier – période du 01/01/2021 au 31/12/2021**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L-1124-49;

Vu la situation de caisse de l'Administration communale de Libin pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021 et ses annexes;

Considérant qu'aucune remarque n'a été formulée par les vérificateurs en date du 7 février 2022;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Prend connaissance, en application de l'article L1124-49 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, la situation de caisse de l'Administration communale pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

16. **Objet : Prise de connaissance de la situation du 1/5 provisionnel des droits de chasse pour l'année 2021**

Vu le règlement général sur la location du droit de chasse sur le territoire communal de Libin 2012-2024;

Considérant le financement annuel d'un 1/5 provisionnel par les locataires pour la protection de la forêt et l'amélioration du biotope;

Vu le tableau récapitulatif du Directeur financier reprenant la situation du 1/5 provisionnel de tous les lots de chasse au 31 décembre 2021;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré;

Prend connaissance de la situation du cinquième provisionnel au 31 décembre 2021 de tous les lots de chasse sur le territoire communal de Libin.

La Présidente clôture la séance publique.